

et auctoritatem a nostro et cuilibet nostrum nomine, quitantiam seu quitantias firmam et validam seu firmas et validas ac renunciacionem tales et similes prout supra dandum et faciendum ac renunciandum ubicumque opus et necesse fuerit, omnibus dolo et fraude seclusis.

Et fut mis en garde.

(Archives de l'État à Liège, Échevins de Liège, obligations, reg. XXIV, f^o 46 v^o.)

LOTÉRIE D'ORFÈVREURIE A LIÈGE EN 1725.

En recourant, comme ils semblent en prendre l'habitude, à la loterie, les états modernes ne font que s'inspirer des exemples fournis pas les siècles antérieurs.

Des moralistes s'en indignent. Mais beaucoup d'excellents citoyens trouvent plus plaisant que leur gouvernement, en mal d'argent, s'adresse au bon vouloir des souscripteurs plutôt que de pressurer le contribuable à bout de souffle.

Comme lots, nos gouvernants nous offrent du numéraire. Ceux de la principauté de Liège agirent de même en certaines circonstances. Mais en 1725, ce furent des pièces d'orfèvrerie qu'ils firent miroiter comme lots aux yeux des acheteurs de billets.

L'opération était annoncée par un placard de 0 m. 41 de hauteur sur 0 m. 33 de largeur. Bien qu'il ne porte pas de nom d'imprimeur, ce placard sortait évidemment des presses de Barnabé : car celui-ci est indiqué comme détenant un stock de billets.

On trouvera ci-dessous le texte de ce curieux document dont l'exemplaire que j'ai en mains, est peut-être le seul qui subsiste. Il ne nous apprend point à quelle fin était destiné le bénéfice de l'opération. Respectons sa discrétion. Au surplus, là n'est point son intérêt. Celui-ci réside surtout dans la nomenclature des lots que devaient se partager les heureux gagnants.

Ces lots étaient au nombre de quatre-vingt-trois. Leur poids total s'élevait à mille sept cent soixante onces d'argent, car si le document parle de vaisselle de vermeil, on s'aperçoit

en le lisant, que de très peu nombreuses pièces seulement étaient soit totalement, soit partiellement dorées.

Tandis que l'emploi de la dorure était beaucoup plus courant à Paris, les orfèvres liégeois n'eurent guère l'habitude de recouvrir de dorure que l'intérieur des saucières, parfois des louches ou de l'un ou l'autre plat. Aucun objet d'orfèvrerie civile liégeoise du XVIII^e siècle, qui avait été extérieurement recouvert d'or, ne m'est passé sous les yeux. Mais vermeil sonne mieux qu'argent. L'art d'appâter les poissons n'était pas moins connu jadis qu'aujourd'hui.

Si nous essayons de nous représenter ce que pourrait donner en poids actuels 76 onces d'argent, nous arrivons, en prenant pour la contre-partie de l'once, le poids de 2 décagrammes 9 grammes 6 décigrammes 0 centigramme 7 milligrammes (0 k. 029607), tel que l'avait fixé, à la fin du XVIII^e siècle, la république française, à un total de 51 kilogs, 708 grammes, 32 centigrammes.

La valeur globale de ces lots s'élevait à 10.725 florins Brabant 4 sols. A la fin du XVIII^e siècle encore, le florin Brabant était estimé à 1 franc 81 centimes 281 millièmes. Pour la somme entière, nous sommes ainsi amenés à un total de 19.455 francs et 80 centimes.

Le nombre des billets se montait à 1.340. Chacun d'eux était vendu 2 écus. Ce qui devait donc fournir une recette de 2.680 écus.

Traduisant cette somme en florins, nous constaterons que l'écu de 6 livres valait 4 florins Brabant 17 sols 2 liards. Les 4 florins équivalant à 7 francs 25 centimes 624 millièmes, les 17 sols à 54 centimes 195 millièmes, et les 2 liards à 4 centimes 535 millièmes, l'écu de 6 livres vaudra 8 francs 96 centimes 54 millièmes.

La multiplication de cette somme par le nombre de 1.340 billets à deux écus, nous portera au total de 24.027 francs 38 centimes.

Le bénéfice brut de l'opération, car celle-ci devait fatalement entraîner certains frais, se serait donc chiffré par 4.571 francs 58 centimes.

Dans une opération contemporaine pour nous, il est estimé

à quarante pour cent de la somme souscrite. Celle qui nous occupe l'aurait ramené à vingt-trois et demi pour cent.

Pour mettre en goût les amateurs, ceux-ci étaient invités à aller admirer les lots exposés à l'hôtel de ville, tous les jours non fériés, on disait alors « ouvriers », de onze heures à midi et l'après-midi, de deux à trois.

Le tirage était fixé au 1^{er} septembre 1725, à huit heures du matin. Les amateurs obtenaient les billets du sous-greffier Dodémont qu'ils trouvaient à l'hôtel de ville, de huit heures à dix et de deux à quatre, les jours non fériés. Tandis qu'il leur était loisible d'en demander à toute heure à l'imprimerie Barnabé.

Ces billets, faits en double, portaient, outre le titre : « Loterie en Vaisselle de Vermeil. 1725 », un numéro en lettres. L'acquéreur avait le droit de faire noter sur les deux exemplaires correspondants, le nom d'un saint ou le nom d'une ville.

Le greffier inscrivait dans un registre, les noms de saints ou de villes choisis pour devises.

C'est dans le « vestibule » de l'hôtel de ville, que nous appelons la salle des pas perdus, qu'avait lieu le tirage.

Sous les yeux de deux délégués de l'administration communale, les 1.340 numéros avaient été roulés et déposés dans une urne. Une seconde urne avait reçu 1.340 billets dont 83 portaient chacun l'indication d'un lot. Les autres étaient demeurés blancs.

Un enfant tirait d'une main un des numéros, et le remettait au premier délégué. Prenant de l'autre main, un des billets de la seconde urne, il le passait au second délégué. Les délégués donnaient lecture de la mention qui figurait sur le billet qu'ils avaient reçu. Les deux commis du greffe en prenaient note.

L'opération devait se poursuivre jusqu'à ce que les deux urnes fussent vides, car le dernier numéro sortant était primé, comme l'avait été le premier. Jusqu'au bout, l'intérêt était ainsi tenu en éveil.

Ainsi que je l'ai dit plus haut, l'indication des objets constituant les lots est particulièrement intéressante.

Nous ne sommes pas toujours renseignés d'une façon précise sur les dénominations que portaient jadis les différents objets et, dans bien des cas, nous faisons usage pour les désigner, de noms que n'ont point connus nos ancêtres. Ceux que nous utilisons ne sont parfois que des créations des archéologues, ou encore des vocables détournés du sens qu'ils revêtaient jadis.

Un document fournissant des appellations d'autrefois est donc bien précieux. Il le serait davantage encore si nous avions sous les yeux la représentation des objets auxquels s'appliquaient ces dénominations.

J'avoue que je serais particulièrement heureux de pouvoir examiner une figuration de la pièce qui constituait le gros lot : un surtout de table garni d'un moutardier, d'un poivrier et d'un sucrier, le tout en vermeil. Une carafe de verre les accompagnait.

Ce que je serais surtout curieux d'avoir sous les yeux, c'est le poivrier et le sucrier.

La réalisation de ce souhait n'étant malheureusement point possible, essayons de déterminer quelle était la forme de ces deux objets.

Je note tout d'abord leur présence simultanée, dans la composition d'un surtout, en même temps que celle d'un moutardier. Je souligne aussi que ce surtout portait le poinçon d'Augsbourg. C'était donc une pièce d'importation. Parmi les sept à huit cents objets dus à nos orfèvres qu'il m'a été donné d'examiner ou dont la description m'a été fournie, aucun ensemble de ce genre ne s'est rencontré.

Assez fréquemment, par contre, se trouvent associés par leur forme et leur décor, deux petits récipients se faisant pendant.

De l'un, la destination ne saurait souffrir de doute : il s'agit du moutardier. Parfois il contient encore le gobelet en plomb ou en verre où se déposait le condiment.

De l'autre vase, l'utilisation n'apparaît point aussi certaine.

La partie supérieure, formant un couvercle, souvent vissé, en forme de dôme allongé, est percée d'orifices d'ordinaire en forme de motifs décoratifs, d'assez grande dimension. Ils

devaient livrer passage à une matière en poudre. C'est la nature de celle-ci qu'il s'agit de déterminer.

Fréquemment, les archéologues ayant à décrire ces objets, leurs donnent les noms de saupoudriers, de saupoudreurs ou de saupoudreuses. C'est une façon adroite d'esquiver la difficulté. Ce n'est pas la résoudre. Aucun de ces noms ne se rencontre dans les textes anciens. D'ailleurs, leur imprécision qui a guidé leur choix, doit précisément les faire écarter.

Très souvent, ces récipients sont aussi dénommés poivriers. Je les ai naguère désignés comme tels. Que mon erreur me soit pardonnée puisque je m'en accuse. A l'aveu j'ajoute même la contrition.

Que ces récipients aient servi à contenir du poivre en poudre, les trous fort larges du couvercle, disposés en grand nombre, sur un espace très développé, le contredisent. Saupoudrer un aliment du poivre qu'ils laisseraient échapper, le rendrait inmangeable.

Ne perdons d'ailleurs pas de vue que le poivre, dont le prix est encore demeuré élevé, était, au XVIII^e siècle, une denrée qui coûtait fort cher.

L'orfèvrerie française, pour les deux tiers œuvre des artistes parisiens, ne réservait pas pour le poivre de récipient spécial. Celui-ci prenait place dans la boîte où les épices étaient renfermées. On n'en usait donc, à table, qu'en petites quantités, comme nous le faisons d'ailleurs encore. Ainsi qu'il a été noté plus haut, les couvercles des petits vases que j'ai en vue, sont percés d'orifices trop larges pour qu'ils aient pu servir à répandre le poivre.

Ils répondent d'ailleurs parfaitement à la définition que l'édition du Dictionnaire de l'académie française de 1696, donnait du sucrier : « Petite vaisselle longue et ronde dans laquelle on met du sucre en poudre, et dont le haut est fait en dôme et percé de petits trous. »

Ceci étant acquis, il n'en demeure pas moins que le surtout mis en loterie, comportait un moutardier, un sucrier et un poivrier. Je laisse de côté la carafe en verre dont l'usage n'est point indiqué, et qui vraisemblablement était destinée à contenir l'huile.

Bien que, je le répète, je ne trouve rien d'analogue dans l'orfèvrerie civile française, peut-être faudrait-il admettre que ce poivrier aurait revêtu la même forme que le sucrier et n'en aurait différé que par des orifices de débit beaucoup plus étroits. Ceci n'amènerait-il pas à établir une distinction parmi les récipients à couvercles percés de trous : les uns, à larges ouvertures, étant des sucriers, à la française ; les autres, à ouvertures beaucoup plus réduites, étant des poivriers ? C'est ce qu'au dire de certains, sembleraient indiquer les désignations usitées en pays flamand et s'appliquant naturellement aussi bien aux objets analogues en étain, en faïence ou en porcelaine. D'ordinaire, le moutardier : mosterdpot, a pour pendant le peperbus, le poivrier.

Il serait toutefois permis de se demander si cette désignation remonte plus haut que celle dont font usage nos antiquaires.

Peut-être l'une et l'autre n'ont-elles été appliquées aux objets que nous étudions, que par une assimilation tirée de ces « ménagères », qui faisaient jadis l'ornement des tables bourgeoises. Dans ces ensembles, le poivre était présenté en un flacon sommé d'un bouchon vissé, en verre, percé de quelques trous étroits, recouvert lui-même d'un petit dôme qui faisait obstacle à l'introduction de la poussière.

Puisqu'à leur époque, le poivre apparaissait ainsi sur les tables, certains en auront conclu que les récipients que j'ai décrits, n'avaient point d'autre raison d'être que de le contenir.

C'était faire bon marché des modifications que les circonstances apportent aux usages, et ne point prendre garde que, pour le cas dont nous nous occupons, la différence de grandeur des orifices s'oppose à ce que nos récipients aient pu servir à laisser s'écouler le même produit que celui qui tombait parcimonieusement du poivrier des « ménagères ».

En résumé, concluons que, sauf exceptions rares, le vase au dôme percé de trous qui accompagne d'habitude le moutardier, et qui renfermait une matière que l'on distribuait généreusement, devait contenir du sucre.

Les objets qui constituaient les lots 14 et 15 méritent aussi

une mention : chacun d'eux consistait en une cuvette en vermeil de France. L'une était estimée à 180 florins 7.2 ; l'autre à 178 fl. 8.2. C'étaient des pièces d'origine française, c'est-à-dire parisienne. Le fait qu'elles étaient dorées suffirait, en l'absence d'une mention formelle, à nous en avertir.

L'objet ici en question ne se rencontre pas dans la production de nos artistes liégeois. Comme ces cuvettes ne sont point accompagnées de pot à eau, elles devaient se ranger dans la catégorie des cuvettes à refroidir. On les faisait ici, surtout en laiton ou en cuivre, mais non point en argent. Tout au moins, n'en ai-je pas rencontré.

La définition de la soucoupe qui formait la matière des lots numérotés 21 et 22, ne doit point être entendue comme le faisait la comtesse d'Escarbagnas : « Apprenez que c'est une assiette sur laquelle on met le verre » et en effet, l'orfèvrerie parisienne a livré des spécimens de soucoupes de ce genre qui n'ont guère que douze centimètres de diamètre.

Nos soucoupes constituaient des lots plus importants que les assiettes. Elles étaient estimées un prix plus élevé, moindre d'ailleurs que celui des petits plats. Elles devaient rentrer dans la catégorie des objets ainsi décrits par Furetière : « Petit bassin ou vaisseau plat, sur lequel on sert à boire proprement aux personnes de qualité, et où l'on met des verres et des caraffes de plusieurs sortes de vins ou de liqueurs. » C'est donc ce que nous appelons un plateau.

Les gagnants des lots 23 à 58 recevaient chacun une assiette.

Si je posais la question de savoir ce qu'il faut entendre par une assiette, le lecteur sourirait, en se demandant si je ne fais pas, comme lui, journallement usage de cet ustensile.

Mais nous sommes devant un document de 1725, relatif à de l'argenterie, et la réponse à la question n'est pas aussi simple qu'on pourrait se l'imaginer.

A ce moment, même à Paris, l'habitude de manger dans des assiettes d'argent avait pris fin. Les assiettes en porcelaine ou en faïence les avaient remplacées, et j'ajouterai que, pour notre ville, il est vraisemblable que seuls de très grands personnages, en dehors des princes, ont possédé des services de table en métal précieux.

Les plats qui existent encore n'ont point appartenu, sauf de très rares exceptions, à un ensemble de pièces de vaisselle.

J'irai même plus loin, et je dirai que leur forme, leur décoration, les armoiries dont le centre d'un certain nombre d'entre eux est orné, le peu d'usure qu'ils ont subie attestent que la grande majorité de ces plats n'a pas été utilisé pour contenir des mets plus ou moins solides. Quand ils ne couraient point uniquement à la décoration des buffets et à l'ornement des salles à manger, ils ne devaient guère être placés sur la table que pour porter des fruits ou des pâtisseries qui ne risquaient pas de les altérer.

Trente-six assiettes formaient donc autant de lots, d'où il faut conclure que l'on avait pour habitude de les acquérir isolément.

Nous voyons d'ailleurs que celles dont nous nous occupons, n'avaient point toutes la même valeur, partant, semble-t-il, non plus les mêmes dimensions.

Leur évaluation varie de 120 florins 12 à 112 florins 16, laissant entre les deux sommes une marge appréciable.

Les grands plats — auxquels le document ne donne point du reste ce qualificatif ; il les appelle « plats » sans plus — valaient de 345 florins 6 à 330 florins 12.

Tandis que les huit petits plats étaient cotés de 201 florins à 187 florins 16, les deux cuvettes valaient respectivement 180 florins 2 et 178 florins 8.2.

Les deux soucoupes, je l'ai noté, tenaient, avec leur quelques 129 florins, une place intermédiaire entre les petits plats et les assiettes.

Je pense que, dans notre argenterie, la différence entre les petits plats, les soucoupes et les assiettes, résidait non seulement dans les dimensions, mais aussi dans l'aspect des pièces. Outre que les plats pouvaient être plus profonds, leur marli, comme celui de soucoupes plus plates, devait être plus orné, si pas aussi plus développé. Ainsi s'accusaient les différences.

La définition des quatre saladiers qui formaient les lots 59 à 62 n'apparaît pas plus aisée. Le plus cher est évalué à 115 florins 10, le moindre à 112 florins 4., c'est-à-dire que celui

du prix le plus élevé le cède à vingt-cinq des assiettes et ne l'emporte guère sur les cinq suivantes. A moins de supposer que la différence de prix découlait d'un travail moins soigné, sans que la quantité d'argent fût intervenue, il faut admettre que les saladiers ne présentaient point l'importance que les ustensiles de ce genre revêtent aujourd'hui.

Le saladier en argent n'avait apparu à Paris que depuis très peu de temps. J'en cherche en vain un exemplaire dans les pièces d'orfèvrerie parisienne dont la mention m'est connue. Il ne dut pas s'en fabriquer beaucoup. Notre argenterie liégeoise ne m'offre aucun récipient auquel cette dénomination puisse convenir. Il ne reste qu'une possibilité de l'interpréter. Ce serait de l'appliquer à l'écuelle, d'ordinaire munie d'orillons, dont quelques spécimens, remontant précisément à l'époque de notre loterie, nous sont parvenus, et qui se rencontrent aussi dans l'orfèvrerie parisienne.

Il ne faut pas perdre de vue qu'au moyen âge, le mot saladier désignait un fournisseur de légumes. Il est très probable que, dans notre document, le terme revêtait encore un sens générique et désignait un légumier, les légumes cuits présentant, à qualité égale, un volume moindre que quand ils n'ont point subi l'action de la cuisson.

Le lot n° 63 consistait, comme le gros lot numéro 1, en une argenterie au poinçon d'Augsbourg. Dans les deux cas, comme encore pour les deux cuvettes en vermeil de France, notre industrie liégeoise n'aurait point pu fournir ces objets. Ils lui étaient inconnus. C'est ce qui explique que ces pièces venues du dehors aient pu être mêlées ainsi aux lots d'une tombola officielle.

Dans le cas contraire, c'est-à-dire si l'on avait voulu acquérir comme lots, des pièces étrangères dont on aurait pu trouver l'équivalent dans les boutiques de nos orfèvres, ceux-ci n'eussent point manqué de défendre leurs privilèges.

La même explication vaut aussi, j'en suis convaincu, pour les deux réchauds au poinçon d'Augsbourg, qui constituaient les lots 16 et 17.

Les réchauds au poinçon de Liège sont très peu nombreux. Aucun d'eux ne remonte à l'époque où se place notre tombola.

L'objet originaire d'Augsbourg qui était attribué comme soixante-troisième lot, était un lion d'argent à « boire des santés » c'est-à-dire un lion portant une coupe dans laquelle on versait le vin. Nos Liégeois n'ont jamais fabriqué de récipient de ce genre, et j'ajouterai, en passant, qu'ils ont livré à leur clientèle fort peu de vases à boire. L'art de la verrerie était très florissant alors en notre ville, et le vin s'apprécie mieux lorsque les parois translucides du vaisseau en laissent apparaître la teinte.

Parmi les lots, sous les numéros 64 et 67, nous trouvons un ustensile des plus utiles et qui se fabriquait couramment en laiton ou en fer : une paire de mouchettes, à laquelle, dans les deux cas, était joint son porte-mouchettes. Dans les objets courants en laiton ou en fer, ce plateau n'accompagnait d'habitude point les mouchettes. L'une de nos pièces valait 57 florins 18, l'autre, 53 florins 4.

Entre les deux, sous les numéros 65 et 66, prenaient place deux « cuilliers à soupe », une de 56 florins 8, la seconde de 55 florins 4.

En tenant compte de ce qui précède, on admettra aisément qu'en raison de l'importance de ces objets, il ne pouvait s'agir de cuillères analogues à celles dont nous faisons usage pour porter le potage à notre bouche, mais soit de celles qui servent à le verser de la soupière dans les assiettes, et que nous appelons des louches, soit de cuillères à ragoût. Je penche pour le premier de ces objets, bien qu'il soit assez curieux que le rédacteur du placard n'aient pas recouru au nom qui, dès le XIII^e siècle au moins, désignait cet ustensile. Mon interprétation ne m'en paraît pourtant pas moins solide. La mention des douze lots compris sous les numéros 70 à 81, la renforcera encore : chacun d'eux consistait « en un couvert, une cuillère et une fourchette », donc pour nous un couvert, estimé à 45 florins. Les cuillères dont il vient d'être question étaient donc plus importantes qu'un couvert complet.

Plus prisés que ces couverts apparaissent deux salières portées chacune à 46 florins 10. Leur prix indique, surtout par comparaison avec celui des louches et des couverts, des objets importants en volume ou encore par leur travail.

Le lot n^o 82, réservé au participant dont le numéro sortait le premier de l'urne, nous fournit le témoignage de la consommation d'une boisson qui ne fut cependant jamais aussi appréciée dans notre région que chez nos voisins les Hollandais. C'est « une boîte d'argent à thé ». Je n'en connais guère qu'une seule au poinçon liégeois. Par contre, quelques théières nous ont été conservées. Elles apparaissent bien rares, surtout au regard des récipients où se servait le breuvage cher à nos compatriotes : le café. Il est même assez remarquable que pas une seule de ces nombreuses cafetières que produisirent nos artistes, n'ait figuré parmi les lots offerts, et qu'au lieu du surtout au poinçon d'Augsbourg, les organisateurs de la loterie n'aient pas présenté, en manière de gros lot, une de ces splendides cafetières à trois robinets dont l'usage se marque précisément à ce temps.

Faudrait-il en conclure que ces somptueux objets, dont moins d'une vingtaine sont parvenus jusqu'à nous, se payaient encore plus de 670 florins soit 1.215 francs-or? C'est bien possible. Aucun texte ne me permet cependant de l'affirmer.

Le dernier lot, qui portait le numéro 83, était réservé au billet sortant le dernier de l'urne. C'était jouer à qui perd gagner.

Il consistait en un cercle d'argent, évalué à 33 florins 12, presque autant que la boîte à thé. Je ne parviens pas à imaginer l'usage de ce cercle. On penserait aisément à un anneau de serviette. Mais si la serviette de table était alors d'un usage courant, il ne m'apparaît point qu'on l'ait passée dans un anneau. Aucun cercle de ce genre ne figure parmi les pièces d'argenterie qui me sont connues. Peut-être faut-il entendre qu'il s'agissait d'un bracelet. Le lot numéro 20 consistait en une montre en or, autre objet de parure. Je laisse en suspens la solution de ce petit problème.

Ainsi cet examen se clôture par un point d'interrogation. Le lecteur en aura noté plus d'un au passage.

Et cependant, le document que nous avons examiné ensemble, n'a guère plus de deux siècles d'âge. Tant les usages, les objets, l'emploi qu'on en fait, se modifient et aussi parce que, pas plus alors qu'aujourd'hui, nul ne se souciait de pré-

ciser ce qui, pour les contemporains, était évident, et qui se change en énigme à mesure que le temps s'écoule.

JOSEPH BRASSINNE.

Conditions d'une Loterie En Vaisselle de vermeil, accordée par Son Altesse, pour être tirée au plus tard le premier Septembre 1725. à huit heures du matin dans l'Hôtel de Ville de Liege.

Cette Loterie consiste en 1760. onces d'argent, partie de France, partie d'Auxbourg, travaillé tres artistement, dont un chacun pourra avoir la vûë dans une place de l'Hôtel de Ville, tous les jours ouvriers depuis les 11. heures du matin jusqu'à midi, & depuis 2. heures de l'après-midi jusqu'à 3. tandis que tous les Billets ne seront pas distribués. Ces 1760. onces d'argent après avoir été dûement visitées, & apprésiées en presence, & par aveu du Magistrat, ont été distribuées en 1340. Billets à deux écus chaque, & 83. prix, dont la spécification s'ensuivra.

La distribution desdits Billets se fera par le Sous-Greffier Dodemont à l'Hôtel de Ville depuis les huit heures du matin jusqu'à dix, & depuis deux de l'après-midi jusqu'à quatre, les jours ouvriers seulement.

La même distribution se fera aussi chez l'Imprimeur Barnabé à toutes heures.

Les Billets auront leur Numero depuis un jusqu'à 1340. inclus, & ceux qui en voudront prendre ne pourront y faire ajouter que le nom d'une Ville ou d'un Saint, & rien de plus, horsmis la signature dudit Dodemont avec le titre suivant, Loterie en vaisselle de vermeil 1725.

Pour éviter les abus dans les écritures ou les impressions, les nombres seront marqués tout au long par lettres & pas par chiffres. Ledit Dodemont raportera dans un Registre tous les noms du Saint ou de la Ville qu'on aura pris pour devise, & il retiendra le double de chaque Billet qui sera distribué, pour être ensuite tous roulés d'une même maniere, & remis tous ensemble dans un des Globes de la Loterie, & dans l'autre Globe sera mise une quantité proportionnée de Billets blancs melés avec ceux qui marqueront les prix, pour faire ensemble le même nombre que dans l'autre Globe ; le tout se fera sous la vûë des Deputés du Magistrat, lesquels seront aussi presens, lorsque ladite Loterie se tirera publiquement dans le Vestibule de l'Hôtel de Ville par un enfant, qui d'une main tirera un Billet qu'il donnera à l'un desdits Deputés, & de l'autre main tirera un Billet de l'autre Globe à remettre entre les mains du second Deputé, lesquels les ouvriront & en feront la lecture publique.

En même tems les deux Cleres du Greffe écriront chacun dans un Regitre separé les numero des Billets sortis, & ce que le sort leur aura donné. On laissera suivre incontinent les bons lots à ceux & celes que le sort aura favorisé parmi reproduisant les billets leur délivrés.

S'ensuit l'appréciation & specification faite le 18. Juillet 1725. par les Rewards en presence des Sieurs Conseillers Deputés du Magistrat.

Premier Lot. Un surtout poinçon d'Auxbourg garnis d'un Moutardier, un Poivrier, & un Sucrier, le tout de vermeil, avec une Caraffe de ver, estimés à la somme de Florins 670-10; 2. un Plat n. 1. estimé à 345-6; 3. un plat n. 2. estimé à 345; 4. un plat n. 3. estimé à 336; 5. un plat n. 4. estimé à 330-12; 6. un petit plat n. 1. estimé à 201; 7. un petit plat n. 2. estimé à 199-16; 8. un petit plat n. 3. 199-4; 9. un petit plat n. 4. 197-8; 10. un petit plat n. 5. 196-10; 11. un petit plat n. 6. 192; 12. un petit plat n. 7. 192; 13. un petit plat n. 8. 187-16; 14. une Cuvette vermeil de France n. 1. estimé à 180-7-2; 15. une cuvette n. 2. 178-8-2; 16. un Rechaud poinçon d'Auxbourg n. 1. estimé à 178-4; 17. un Rechaud n. 2. estimé à 177-6; 18. une paire chandeliers n. 1. 166-4; 19. une paire chandeliers n. 2. 162; 20. une Montre d'or à 160; 21. une Soucoupe n. 1. 129-12; 22. une Soucoupe n. 2. 129-6; 23. une Assiette n. 1. 120-12; 24. une Assiette n. 2. 119-14; 25. une Assiette n. 3. 118-16; 26. une Assiette n. 4. 118-16; 27. une Assiette n. 5. 118-10; 28. une Assiette n. 6. 118-10; 29. une Assiette n. 7. 118-10; 30. une Assiette n. 8. 118-4; 31. une Assiette n. 9. 118-4; 32. une Assiette n. 10. 117-18; 33. une Assiette n. 11. 117-12; 34. une Assiette n. 12. 117-12. 35; une Assiette n. 13. 117-12; 36. une Assiette n. 14. 117-6; 37. une Assiette n. 15. 117-6; 38. une Assiette n. 16. 117-6; 39. une Assiette n. 17. estimée à 117-6; 40. une Assiette n. 18. 117; 41. une Assiette n. 19. 117; 42. une Assiette n. 20. 117; 43. une Assiette n. 21. 117; 44. une Assiette n. 22. 116-14; 45. une Assiette n. 23. 116-14; 46. une Assiette n. 24. 116-8; 47. une Assiette n. 25. 116-2; 48. une Assiette n. 26. 115-10; 49. une Assiette n. 27. 115-10; 50. une Assiette n. 28. 115-7; 51. une Assiette n. 29. 115-7; 52. une Assiette n. 30. 115-4; 53. une Assiette n. 31. 114-18; 54. une Assiette n. 32. 114-18; 55. une Assiette n. 33. 114-18; 56. une Assiette n. 34. 114-12; 57. une Assiette n. 35. 114; 58. une Assiette n. 36. 112-16; 59. un Saladier n. 1. 115-10; 60. un Saladier n. 2. 112-16; 61. un Saladier n. 3. estimé à 112-16; 62. un Saladier n. 4. 112-4; 63. un Lion d'argent poinçon d'Auxbourg servant à boire des santés 86; 64. un porte-mouchettes avec ses mouchettes n. 1. 57-18; 65. une Cuillier à Soupe n. 1. 56-8; 66. une Cuillier à Soupe n. 2. 55-4; 67. un porte-mouchette avec ses mouchette n. 2. 53-4; 68. deux Salieres n. 1. 46-10; 69. deux Salieres n. 2. 46-10; 70. douze Lots consistants en un Couteau, une Cuillier & une Fourchette estimés chaque à 45. faisant en tout la somme de 540; 82. une Boite d'argent à Thé pour le premier sortant 34; 83. un cercle d'argent pour le dernier sortant 33-12; somme totale 10725-4.

TABLE DES NOMS DE PERSONNES ET DE LIEUX.

A.

ABEL saint, 30.
ADELARD, abbé de Lobbes, 28.
ADOLPHE de la Marck, évêque de Liège, 17.
AIGREMONT, seigneurie, 7, 8.
ALETRAN, abbé de Lobbes, 27.
ALKEN, avouerie, 19.
AMOLUIN saint, 30.
ANSFRID, 15.
ANSON, annaliste, 24, 37.
ARNOUL, abbé de Lobbes, 35.
ARNOULD, empereur, 23.
ARNOULD V, comte de Looz, 17, 18.

ARNOULD de Lummen, 8.
ARNOULD de Rummen, 19.
ASCH, 17.
AVOUERIE de Hesbaye, 8.

B.

BALEY, Pasque, 59.
BARNABÉ, imprimeur, 70.
BATA, Théodore, 59.
BERNARD, peintre, 29.
BERNEAU, 38, 39; — curés, 61-64; — église, 62.
BILSEN, 17, 18.
BINCHE, 37.
BOMERSOME, cfr. de Bomershoven.
BORN, domaine, 16.
BORTU, Marie, Vve Jacob, 62.
BRÉE, 17.
BRUSTHEM, 17.

C.

CAPRON, abbé de Lobbes, 29.
CAULLIER, abbé de Lobbes, 29.
CEYSSENS, Jean, 42-54.

CHARLEROI, enceinte, 25.
CHARLES IV, empereur, 20.
CLERCX, archidiacre, 8.
CLERMONT, Catherine, 55; — Gilles, 54, 55; — Gilles-Joseph, 57; — Jean-Nicolas, 57; — Marie-Agnès, 54, 57.
CLOSSET, Edmont-Jean-Jérôme, curé à Berneau, 63; 64; — Jean, 63.
COLMONT, 18.
CORMAN, Anne-Marie, 63.
CORSTIENS, Marie, 63.
CRISNÉE, église, 63.

D.

DE BIERSET, Stienne, 67.
DE BOMMERSHOVEN, orfèvres, 2.
DE BOMMERSHOVEN, Agnès, 68, 69; — Anne, 68, 69; — Baltus, 3, 5, 6; — Barbe, 68, 69; — Erard, 6; — François, 68, 69; — Isabeau, 6; — Jacques, orfèvre, 3, 67, 68, 69; — Jacques, fils, 68, 69; — Léonard, orfèvre, 3, 4, 5, 67, 68, 69; — Léonard, fils de Baltus, 6; — Marie, 68, 69; — Peter, 68, 69; — Renier, 3.
DE BORCHGRAVE D'ALTENA, Jean, 39.
DE BRAIBANT, Jean, 68, 69.
DE COLOGNE, Jacob, cfr. de Bomershoven, Jacques.
DE COLOGNE, Léonard, cfr. de Bomershoven, Léonard.
DE FRAIPONT, Jean, peintre, 60, 61; — Mathy, orfèvre, 60.
DEFRANCE, Léonard, 54, 55, 58; Defrance - Clermont, Jean-Charles, 54, 55, 57; Defrance-Gérardi, Jean-Charles, 54.